



Besoin d'aide svp, interdiction de dom.cong

Par **Lilas**, le **20/05/2011** à **15:13**

Bonjour,

J'aimerais savoir comment faire lever l'interdiction de domicile de mon conjoint (j'ai lu sur internet que c'était possible) Or, aucune administration n'a pu répondre à ma question (TIG, commissariat central..)

Je précise qu'il a été informé de cette interdiction suite à sa garde à vue, (par le procureur certainement) et qu'il est convoqué en différé devant le tribunal correctionnel, mais on ne sait pas quand ni comment, et cela fait déjà 5 jours que je suis sans nouvelles.

Le problème étant que je suis enceinte et que j'ai besoin de mon conjoint (ne serais ce que pour les courses, car je n'ai pas le droit de conduire dans mon état actuellement) mais je ne veux pas qu'il est de problème si nous rentrons en contact (je n'ai pas porté plainte)

Merci de m'aider...

Par **mimi493**, le **20/05/2011** à **15:18**

Qu'il voit ça avec son avocat

Mais ce n'est pas sans raison qu'il est interdit de vous approcher, vous devriez y réfléchir, il recommencera, pensez à votre bébé, vous pourriez le perdre surtout que votre grossesse est à problème (si vous ne pouvez pas conduire, c'est que vous avez déjà un gros risque de perdre l'enfant)

Par **Lilas**, le **20/05/2011** à **15:41**

Bonjour et merci d'avoir pris la peine de me lire et de répondre !

Il n'as pas d'avocat, c'est moi qui fait cette démarche, car je regrette d'avoir appeler la police, ils m'ont manipulée et pratiquement forcé à porter plainte, ils étaient très remontés mais je ne l'ai pas fait Dieu merci, il n'y a donc qu'une main courante quoi..

J'avoue que je ne m'attendais pas à de telles conséquences (sa garde à vue et tout) Nous nous aimons et je voudrais juste que nous reprenions le cour normal de notre vie..

Le pire c'est que la police ne lui a rien dit, donc il ne sait pas combien de temps il doit rester éloigné, ni quels secteurs il ne doit pas approcher.. Je veux qu'il rentre à la maison, comment faire pour que cela se fasse en toute légalité ?

Par **mimi493**, le **20/05/2011** à **16:01**

qu'il prenne un avocat !

De toute façon, si la procédure se poursuit alors que vous n'êtes plus d'accord, c'est qu'il a du vous amocher, qu'il n'y pas besoin de votre témoignage pour le faire condamner.

Essayez donc un peu d'arrêter de vous conduire en mouton. Un homme qui frappe sa femme ne l'aime pas !!!! Il aime la dominer, il aime la frapper, mais il ne l'aime pas et risque aussi d'être violent avec votre enfant. Vous êtes donc une des ces femmes qui acceptent que le père maltraite les enfants, pour préserver son amour masochiste ?

Par **Tisuisse**, le **21/05/2011** à **07:18**

Bonjour Lilas,

J'ajouterai que, dans les affaires pénales, même si le plaignant retire sa plainte, cela n'arrêtera pas automatiquement la procédures ni les décisions de protection des "victimes". En, effet, le Procureur peut décider, dans le cadre de la protection de la Société, de poursuivre cette personne malgré votre retrait de plainte. Donc, comme le dit mimi, seul son avocat pourra tenter quelque chose.